

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0073

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial pour le produit biocide **LASIUS MAX**,*

de la société Terrasan Haus- + Gartenbedarf GmbH

enregistrée sous le numéro BC-FK089983-18

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

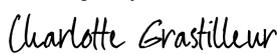
L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 07 juillet 2027.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:



AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	LASIOUS MAX
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	INSECTEX APPAT A FOURMIS APPAT A FOURMIS ETAIN <i>PATRONUS BOÎTE D'APPÂT POUR FOURMIS</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TERRASAN HAUS- + GARTENBEDARF GMBH
	Adresse	ROSENWEG 2 – 4 86641 RAIN AM LECH ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-FK089983-18	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0073	
Date d'autorisation	20/07/2017	
Date d'expiration de l'autorisation	07/07/2027	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	TERRASAN HAUS- + GARTENBEDARF GMBH
Adresse du fabricant	ROSENWEG 2 – 4 86641 RAIN AM LECH ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	ROSENWEG 2 – 4 86641 RAIN AM LECH ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	1R-trans-phenothrin
Nom du fabricant	SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC
Adresse du fabricant	77-85 FULHAM PALACE ROAD W6 8JA LONDON ROYAUME-UNI
Emplacement des sites de fabrication	77-85 FULHAM PALACE ROAD W6 8JA LONDON ROYAUME-UNI

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
1R-trans phénothrine	3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate	Substance active	26046-85-5	247-431-2	0,10% (m/m)

2.2. Type de formulation

Pâte, prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	Toxicité chronique catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu / récipient dans ... P302+P352 : En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/... P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
Note	-

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide prêt à l'emploi contre les fourmis

Type de produit	PT18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Fourmis des jardins et fourmis tropicales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourmi des jardins : <i>Lasius niger</i> - Fourmi noire : <i>Lasius emarginatus</i> - Fourmi des pavés : <i>Tetramorium caespitum</i> - Fourmi Tapinoma : <i>Tapinoma erraticum</i> - Fourmi argentine : <i>Linepithema humile</i> - Fourmi pharaon : <i>Monomorium pharaonis</i> <p>Stade de développement : adultes et nymphes</p>
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (terrasses)
Méthode(s) d'application	<p>Boîte d'appât</p> <p>Le produit est un insecticide prêt à l'emploi formulé en pâte contenant 0,1% (m/m) de 1R-trans phénothrine et distribué dans une boîte d'appât (égale à 2 mg 1R-trans phénothrine / boîte d'appât). La boîte d'appât doit être placée à proximité du nid ou sur le chemin des fourmis</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>1 boîte d'appât (2 g de produit) / nid, avec un maximum de 1 boîte par 7,5 m².</p> <p>Pas de dilution</p> <p>Le nid est éradiqué entre 2 à 4 semaines.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Stations d'appâts blanches avec couvercle vissé en PEHD contenant 2g de produit.</p> <p>Stations d'appâts noires thermoformées en polystyrène contenant 2 g de produit.</p> <p>Stations d'appâts vertes avec couvercle vissé en polypropylène contenant 2g de produit.</p>

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Le produit contient un appât attractant combiné avec l'ingrédient actif, qui est ingéré par les fourmis et transporté dans leurs nids. La consommation de l'appât s'améliore en évitant d'autres sources de nourriture à proximité de la boîte d'appâts.
- Appliquer le produit loin de la lumière directe du soleil ou des sources de chaleur (par exemple, ne pas le placer sous un radiateur).
- Aucune ou seulement quelques fourmis mortes seront visibles parce que le produit ne commence pas à agir tant qu'il n'est pas entré dans le nid de fourmis.
- Placer la station dans la zone d'infestation pendant au moins huit à quatorze jours. Retirez le produit lorsque les fourmis ne sont plus visibles. Remplacez la boîte d'appâts si elle est vide et les fourmis sont encore visibles. Pour fermer la station à vis, la partie supérieure de la station doit être bien vissée à droite.
- Informer le détenteur de l'autorisation si le traitement est inefficace.
- Vérifier les boîtes d'appâts chaque semaine jusqu'à la fin du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Éviter tout contact inutile avec le produit. Un mésusage peut avoir des conséquences sur la santé.
- Tenir à l'écart des enfants et des animaux de compagnie.
- Ne pas forcer l'ouverture des boîtes d'appât.
- Appliquer uniquement en boîte d'appât sur des surfaces imperméables.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne jamais nettoyer les boîtes d'appât à l'eau.
- Appliquer uniquement dans des zones proches du nid ou sur le chemin des fourmis, qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, i. e. protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : Après un contact avec la peau, laver abondamment avec de l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : contacter le centre antipoison ou appeler le 15/12 et montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : pas de renseignements supplémentaires.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.



- À la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du froid.
- Conserver l'emballage fermé dans un endroit frais.
- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
- Durée de conservation : 4 ans à 20°C.
- Température de stockage : 0 – 30°C.

6. Autre(s) information(s)

- La mention « Contient du 2-octyl-2H-isothiazol-3-one et 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peuvent produire une réaction allergique » doit apparaître sur l'étiquette.